

Objet : Animation Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale - Baronnies- Gorges de l'Eygues) 2017 – Ajustement du plan de financement

- Vu la délibération du Comité syndical n°2015-02-14 en date du 6 février 2015, actant la candidature du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales pour l'animation du site Natura 2000 « Baronnies – Gorges de l'Eygues ».
- Vu l'arrêté préfectoral 2015-127-0002 du 7 mai 2015 désignant comme animateur du site Natura 2000 des « Baronnies – Gorges de l'Eygues » le Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Vu la délibération du Bureau n°2016-08-02 en date du 22 novembre 2016, actant l'animation du site pour 2017 et présentant un premier plan de financement

La Présidente expose :

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 du 13 décembre 2016 a validé les actions envisagées pour mener à bien une animation cohérente pour l'année 2017. Il a identifié et confirmé les besoins en termes de formation et de prestations extérieures pour compléter la mission d'animation : suivis naturalistes, actions de communication (plaquettes, réunions publiques, panneaux d'information...), formation pour l'animateur. Pour financer ces actions, une demande de subvention à l'Etat (MEDDE) et à l'Union Européenne a été déposée dans le cadre de l'appel à candidature Natura 2000 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

Afin de mener à bien ces missions, la Présidente propose :

- De compléter le plan de financement figurant dans la délibération n°2016-08-02 de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT €TTC	RECETTES	MONTANT €TTC
Animation – Salaire et charges 1 ETP	39 500 €	ETAT (MEDDE) Mesure 7.63	26 594,5 €
Poursuite des suivis avifaunistiques, prestations de tiers, formations	6 500 €		
Frais de déplacement liés à la mission	1 264 €	Union Européenne	26 594,5 €
Coûts indirects – Frais généraux (15% des charges salariales)	5 925 €		
TOTAL	53 189 €	TOTAL	53 189 €

- De se conformer à la convention cadre signée entre l'État et le Parc. Celle-ci définit les obligations de la structure en charge de l'animation et précise les missions et engagements pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 pour l'année 2017,
- D'établir une convention de partenariat avec les prestataires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Valide** la modification du budget et du plan de financement prévisionnels
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ